



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16088745

MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

21-06-2016

BELGISCH STAATSBLAD 13 JUNI 2016

Greffier

Le greffier

N° d'entreprise : 0830.891.013

Dénomination

(en entier) : **DCOUP LASER**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5620 Florennes, rue de Philippeville 10

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Augustin de LOVINFOSSE, à Florennes, le vingt mai deux mille seize il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme DCOUP LASER, dont le siège est situé à 5620 Florennes, rue de Philippeville 10 a pris les dispositions suivantes :

"A. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1°. Augmentation de capital

1). Augmentation de capital par apport en espèces à concurrence de deux cent mille euros (200.000€), par la création quarante-neuf (49) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites par la société anonyme « BERTHE EQUIPMENT AND MACHINERY », dont le siège social est établi à 5620 Florennes, rue de Philippeville 10 (BCE 0427.925.495), en espèces et entièrement libérées à la souscription. Ladite société est ici représentée par Madame Christine BERTHE, précitée, agissant en qualité d'administrateur-délégué. Ladite société a déposé en l'Etude du Notaire soussigné une attestation établie par BNP Paribas Fortis mentionnant que ladite somme de deux cent mille euros (200.000€) a été versée sur le compte BE11 0017 8595 9148.

2). Augmentation de capital par apport en nature à concurrence de trois cent mille euros (300.000€), par la création de septante-quatre (74) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites par la société anonyme « BERTHE EQUIPMENT AND MACHINERY », précitée, par la conversion d'un compte courant de ladite société et entièrement libérées à la souscription.

Examen des rapports suivants :

a). rapport du conseil d'administration.

b). rapport du réviseur d'entreprises Bernard Rousseaux, agissant pour compte de la ScSPRL « JOIRIS, ROUSSEAU & Co - Reviseurs d'Entreprises Associés », dont le siège social est établi à 7000 Mons, rue de la Biche 18, qui conclut dans les termes suivants :

« L'apport en nature en augmentation de capital de la SA « DCOUP LASER » consiste en un compte courant pour un montant total de 300.000,00€.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

• l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre par la société en contrepartie de l'apport en nature ;

• que la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

• que les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise, et conduisent à une valeur nette d'apport de 300.000,00 € qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport consiste sous réserve des arrondis en 74 actions sans désignation de valeur nominale de la SA « DCOUP LASER », attribuées à la SA « BERTHE EQUIPMENT AND MACHINERY ».

Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère équitable et légitime de l'opération.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Enfin, nous n'avons pas eu connaissance d'événements postérieurs à nos contrôles susceptibles de modifier les conclusions du présent rapport.

Fait à Mons, le 20 mai 2016

SCPRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés". »

Lesdits rapports resteront annexés aux présentes.

3). Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

4). Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital.

Le texte dudit article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Lors de la constitution, le capital social a été fixé à cent mille euros (100.000€), représenté par cent (100) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100e) de l'avoir social.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, actée par procès-verbal dressé par le Notaire Augustin de LOVINFOSSE, à Florennes, le vingt mai deux mil seize, le capital social a été porté à six cent mille euros (600.000,00€), par un apport en espèces à concurrence de deux cent mille euros (200.000,00€) et par un apport en nature à concurrence de trois cent mille euros (300.000€), entièrement libérés et la création de cent vingt-trois (123) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital social est représenté par deux cent vingt-trois (223) actions sans désignation de valeur nominale.

»

2°. Renouvellement du mandat des administrateurs.

L'assemblée générale propose de renouveler le mandat de l'ensemble des administrateurs. Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Frédéric DEMARCHE, précité, sera également renouvelé.

4° Pouvoirs à conférer au gérant en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent.

B. Il existe actuellement cent (100) actions.

Il résulte de ce qui précède que la totalité du capital est représenté.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

AUGMENTATION DE CAPITAL

a). Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital comme indiqué à l'ordre du jour.

b). Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée.

c). Modification de l'article 5 des statuts.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme précisé à l'ordre du jour.

DEUXIEME RESOLUTION :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'ensemble des administrateurs comme précisé à l'ordre du jour. Par ailleurs, le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Frédéric DEMARCHE, précité, est renouvelé.

TROISIEME RESOLUTION :

POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale décide de donner au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des résolutions qui précèdent, ainsi qu'à la coordination des statuts."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement.

Le Notaire Augustin de LOVINFOSSE.

Déposé en même temps l'expédition de l'acte.